



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/006 du mardi 6 janvier 2026 Portant modification temporaire du stationnement Neutralisation de 3 places de parking devant le 36 Rue Albert Rémy, le 19 janvier 2026

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande faite par la Société MANUDEM IDF 78, sise 47 Avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES, relative à la neutralisation de 3 places de parking pour le stationnement d'un poids lourd, devant le 36 Rue Albert Rémy à Ris-Orangis, pour le compte de la Banque CIC, sise 36 Rue Albert Rémy – 91130 RIS- ORANGIS,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT que la neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement, devant le 36 Rue Albert Rémy à Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

La Société MANUDEM IDF 78, sise 47 Avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES, est autorisée à neutraliser 3 places de parking pour le stationnement d'un poids lourd, devant le 36 Rue Albert Rémy à Ris-Orangis, pour le compte de la Banque CIC, sise 36 Rue Albert Rémy – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Redevance.

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 3,57 €, (15 mètres x 7,14 €/mois, soit 107,71/30) est due au titre de la présente autorisation. Au regard de la modicité de la somme, elle ne donnera pas lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Sécurité.

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est applicable le 19 janvier 2026.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 JAN. 2026

Publié le : 15 JAN. 2026

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

